

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-35**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du la D97 - Route de Germigny.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,*

*VU la demande en date du 09 mars 2020 de l'entreprise Veolia Eau sis ZAC Parc des deux  
Rivières à Provins concernant des travaux de création de branchement d'eau potable au  
niveau de la D97 - Route de Germigny.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la D97 - Route de Germigny à  
compter du 23 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 23 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Véolia Eau est autorisée à faire circuler et stationner des véhicules de chantier pour la réalisation de ses travaux au niveau de la D97 - Route de Germigny à Trilport.

La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

La circulation sera réduite à une voie et réglementée par la mise en place de feux tricolores temporaires par les soins de l'entreprise Véolia Eau de 9h00 à 16h00.

L'entreprise Véolia Eau devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Véolia Eau,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 16 mars 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

  
